

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le seize du mois de juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chantonnay dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard VILLETTE, Maire, pour une septième séance de l'année.

Etaient présents : M. VILLETTE Gérard, Mme BALLESTÉROS Alexandra, M. BOISSEAU Didier, M. BONNENFANT Didier, Mme BOUILLAUD Michelle, M. BOURDET Joël, Mme CHENU Viviane, Mme COUDRAY Danièle, Mme DEHAUD Christine, M. DELAYE Jean-Jacques, M. DROUAULT Christian, M. FRAYSSE Jean-Marie, M. GAIGNEUX Yannick, M. LAINE Vincent, Mme LERSTEAU Patricia, Mme MOINET Isabelle, Mme RAVON Elise, M. de SINGLY Vincent, M. SIRET Jean-Pierre, Mme THOUMOUX Delphine, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés avec pouvoir : Mme AIRAUD Martine (pouvoir à Mme CHENU Viviane), Mme ARNOUD (pouvoir à M. GAIGNEUX Yannick), Mme BAFFREAU Sabrina (pouvoir à Mme THOUMOUX Delphine), Mme GRELLIER Charlene (pouvoir à Mme MOINET Isabelle), Mme PHELIPEAU (pouvoir à M. VILLETTE Gérard), M. de PONSAY Laurent (pouvoir à M. LAINE Vincent), M. ROUSSIERE Alexandre (pouvoir à M. SIRET Jean-Pierre), M. PELTANCHE Eric (pouvoir à Mme COUDRAY).

Etait absent : M. DENOUE Thierry.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Madame THOUMOUX Delphine ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire présente les deux agents qui ont été recrutés :

- Mme Maryline MONTAINE-HOUPLINE, responsable des Espaces Verts à compter du 1^{er} août 2018.
- M. Jean-Luc CARRO qui a intégré le service de police municipale le 15 juin 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il y aura deux rapports supplémentaires :

7.3.1. Demande d'attribution à la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay d'un fonds de concours ;

7.4.1. Association SCHERZO - Fête de la Musique - Demande de subvention

Monsieur le Maire demande aux conseillers s'ils ont des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si la ville a eu des informations au sujet de la fermeture du guichet de la gare.

Monsieur le Maire explique que depuis qu'il a eu la Région au téléphone, il n'a reçu aucune nouvelle de la SNCF.

N° 93/2018 – 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1. DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1.1.1. Cinéma « Ciné Lumière » : attribution de la délégation de service public et signature de la convention

Date convocation	28/06/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 1^{er} octobre 2013, le cinéma « Ciné Lumière » est géré par la société CINEODE. Le contrat arrivant à échéance le 30 septembre 2018, une nouvelle procédure de mise en concurrence a été lancée.

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 6 juillet 2017 sur le principe de délégation de la gestion.

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a accepté le principe de la délégation de service public pour la gestion du cinéma « Ciné Lumière » et en a approuvé les principales caractéristiques.

La procédure de mise en concurrence en la forme simplifiée, puisque la valeur estimée du contrat est inférieure à 5 225 000 €, a donc été mise en œuvre pour une concession de service public en application de l'ordonnance n° 2016-65 du 29/01/2016 et du décret n° 2016-86 du 1/02/2016.

Un avis mentionnant les caractéristiques de la délégation de service public a été publié dans Ouest-France (journal d'annonces légales) le 1^{er} février 2018 et dans « Ecran Total », hebdomadaire des professionnels du cinéma et de l'audiovisuel. Les candidats avaient jusqu'au 16 mars 2018 pour transmettre leur candidature et leur offre.

Le règlement de la consultation précisait les critères de jugement des offres :

- Qualité du service rendu à l'utilisateur : qualité, variété, pertinence, originalité et adaptation à l'utilisateur des séances ;
- Organisation du service : moyens humains et matériels, organisation des séances, information et communication à la population, continuité du service ;
- Critère quantitatif : nombre et répartition des séances par an ;
- Critère financier : rémunération de l'exploitant.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 26 mars 2018 afin de procéder à l'enregistrement des plis et à l'ouverture des candidatures.

Deux candidatures ont été reçues :

- La SARL CINEODE, domiciliée Place Yves Brinon – 02300 Chauny
- SAS MDI CINE, domiciliée 1621 le Cloual de l'Eglise – route de Cotignac
83570 Montfort sur Argens.

Lors de sa réunion du 12 avril 2018, la commission, au vu de l'analyse des candidatures, a admis ces deux candidats et a ouvert les offres.

Conformément au cahier des charges, ces deux offres comportaient le projet de convention complété et signé ainsi qu'un dossier de présentation de leur offre.

Au vu de l'analyse des offres réalisée par le service Développement Communal de la Mairie, la commission, réunie le 3 mai 2018, a demandé :

- que MDI CINE soit contacté pour justifier son prévisionnel financier qui paraît très optimiste. En effet, cette société prévoit un montant très important en vente de confiserie et son prix moyen d'entrée est très supérieur à ce qui est constaté actuellement (il est rappelé que les tarifs des entrées sont fixés par la Ville). De plus, les charges en personnel paraissent faibles au regard des moyens humains prévus (1 gérant + 1 agent 151 h + 1 agent 106 h) ;
- que des précisions soient demandées à CINEODE quant à sa proposition financière celle-ci étant plus défavorable pour la Ville que les conditions du contrat actuel.

La commission a estimé, sur la base des critères de jugement des offres, que l'offre présentée par CINEODE était plus avantageuse et que des négociations pouvaient être utilement engagées sur l'aspect financier afin que CINEODE améliore son offre en se rapprochant des conditions du contrat actuel.

Après réception et analyse des différentes réponses et négociations avec CINEODE, Monsieur le Maire propose de retenir l'offre de la SARL CINEODE. Celle-ci a présenté une offre de qualité, tant sur l'aspect culturel que sur l'aspect financier.

En effet, profitant de son poids auprès des distributeurs (exploitation de 30 cinémas dans toute la France représentant 47 salles), la SARL CINEODE propose une programmation réactive par rapport à l'actualité et grand public, tout en maintenant le classement « Art et essais » du cinéma. Les animations culturelles proposées, variées et de qualité, permettront un réel dynamisme de la structure. La proposition de mise en place d'un club de spectateurs a été soulignée. Cela permettra d'associer les cinéphiles qui le souhaitent à la programmation et la vie du cinéma. La fiabilité financière et l'expérience de la société, lui confère une stabilité rassurante pour mener à bien l'exploitation du cinéma pendant 5 ans.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande si CINEODE a accepté de négocier les points qui avaient été évoqués en commission de délégation de service public.

Monsieur SIRET indique que CINEODE a bien accepté de négocier et c'est pourquoi le pourcentage obtenu par la ville est meilleure que la proposition initiale, mais en ce qui concerne la TSA les négociations ont été moins fructueuses.

Madame COUDRAY indique qu'elle n'est pas étonnée de cette position parce qu'avec les effets de palliers, il devenait désavantageux pour eux de gagner des spectateurs dans l'ancien contrat.

Monsieur le Maire précise que le nombre d'entrées est en hausse cette année.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-1 à L 1411-18,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **Approuve** le choix de la SARL CINEODE – BP57 – 02300 Chauny, pour la délégation de service public du cinéma « Ciné Lumière » pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2023, cette société présentant l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'attribution ;
- **Approuve** le contrat de délégation de service public du cinéma « Ciné Lumière » pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} octobre 2018 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation de service public.

N° 94/2018 - 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1. DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC

1.1.2. Affermage du service « Assainissement collectif » - Intégration de nouveaux équipements

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

La Commune de Chantonay a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif à la Compagnie des Eaux et de l'Ozone (groupe VEOLIA), par un contrat d'affermage en date du 14 décembre 2011, ayant pris effet le 1^{er} janvier 2012.

Dans le cadre de la desserte du village de l'Angle par les réseaux d'assainissement eaux usées, des équipements supplémentaires ont été mis en service et notamment une station d'épuration type filtres plantés de roseaux et 3 postes de relèvement. Il convient donc d'intégrer ces équipements.

L'intégration de ces nouveaux équipements nécessite la passation d'un avenant au contrat qui modifierait la rémunération de base du délégataire prévue à l'article 33.2 du contrat comme suit :

	Rémunération actuelle	Intégration équipements l'Angle	Nouvelle rémunération
Partie fixe annuelle	18,44 € HT	2,49 € HT	20,93 € HT
Partie proportionnelle par m3 consommé	0,4905 € HT	0,0006 € HT	0,4911 € HT

L'incidence annuelle, en prix de base, sur une facture d'eau de 120 m³ serait la suivante :

	Avec rémunération actuelle	Intégration équipements l'Angle	Avec nouvelle rémunération	Variation
Partie fixe annuelle	18,44 €	2,49 €	20,93 € HT	+ 13,50 %
Partie proportionnelle par m3 consommé	58,86 €	0,07 €	58,93 € HT	+ 0,12 %
TOTAL HT	77,30 €	2,56 €	79,86 € HT	+ 3,31 %

La commission voirie, bâtiments et énergies renouvelables, lors de sa réunion du 5 juillet 2018, a donné un avis favorable à la passation de cet avenant et la commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 6 juillet 2018, l'a accepté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX indique qu'il souhaite formuler une remarque et poser une question. En effet, l'opposition regrette que l'augmentation importante de 13,5 % concerne la partie fixe annuelle alors qu'il serait plus judicieux d'augmenter la partie proportionnelle pour avoir un effet lié à la consommation. Monsieur GAIGNEUX demande si avec cette augmentation importante Chantonay restera dans la moyenne des villes équivalentes.

Monsieur DROUAULT répond par l'affirmative parce que la ville bénéficie de tarifs intéressants jusqu'en 2020.

Monsieur SIRET explique qu'effectivement le contrat d'assainissement avait été très bien négocié mais s'achèvera dans deux ans.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi la partie fixe augmente beaucoup plus que la partie proportionnelle.

Monsieur MEUNIER explique que c'est parce que la partie proportionnelle contient l'énergie qui dans les dépenses ne représentent pas grand-chose, contrairement aux dépenses de fonctionnement comprises dans la partie fixe.

Monsieur GAIGNEUX demande si le rapport contient une erreur de date puisque la délibération autorisant la signature du contrat était intervenue en novembre 2011 et non en décembre.

Monsieur le Maire explique que la date du contrat est celle de sa signature et non celle de la délibération, et c'est pourquoi, est visé le 14 décembre 2011.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 4 au contrat d'affermage passé avec la Compagnie des Eaux et de l'Ozone pour l'intégration de la station d'épuration et des trois postes de relèvement du village de l'Angle.

N° 95/2018 - 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.2. ACTES RELATIFS A LA MAITRISE D'ŒUVRE

1.2.1. Lotissements d'habitations rue Rochereau et des Cinq Fours –

Approbation des projets – Autorisations de dépôt des permis d'aménager

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Par marchés notifiés le 4 octobre 2017, la Commune a confié au groupement composé de l'architecte Jean-Luc GUINEBERTEAU et du cabinet de géomètres CHRISTIAENS-JEANNEAU-RIGAUDEAU, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un lotissement rue Rochereau et l'extension du quartier des Cinq Fours.

Les caractéristiques principales des deux opérations sont les suivantes :

	RUE ROCHEREAU	EXTENSION DES CINQ FOURS
Surface totale du lotissement	14 690 m ²	14 088 m ²
Nombre de lots	22 dont 1 lot pour la construction de 8 logements en semi-collectif	28 dont 6 lots pour la construction de 6 logts destinés au maintien à domicile de personnes âgées (projet Vendée Habitat)
Surface cessible des lots	11 711 m ²	10 445 m ²
Montant prévisionnel des travaux	396 000 € HT	402 000 € HT

Les projets de règlements des deux lotissements sont rédigés sur la base du règlement de la zone 1AUH du nouveau PLU.

Ces deux projets de lotissements ont été présentés en commissions urbanisme et cadre de vie.

Les plans de masse et projets de règlement sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY demande des précisions en ce qui concerne la notion de semi-collectif.

Monsieur BOISSEAU explique que le semi-collectif peut être des constructions en R+1 (avec un étage), comme dans l'écoquartier par exemple.

Madame COUDRAY demande si cela concerne des projets de Vendée Habitat.

Monsieur BOISSEAU indique que ça pourrait être des projets de Vendée Habitat mais que ça peut être un autre promoteur.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **valide** les projets de lotissements rue Rochereau et extension des Cinq Fours,
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la phase DCE (dossier de consultation des entreprises),
- **autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour les marchés de travaux,
- **autorise** Monsieur le Maire à déposer les permis d'aménager.

N° 96/2018 - 1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.3. MARCHÉS PUBLICS

1.3.1. Aménagement gare routière et avenue Clemenceau

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre du projet Cœur de Ville, il a été décidé d'aménager la rue Nationale et l'avenue Clemenceau ainsi qu'une gare routière rue des Soupirs.

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'études DCI ENVIRONNEMENT.

Le projet prévoit :

- **en première phase :**
 - o La création d'une gare routière sur l'ancien parking de la salle des Congrès : construction de quais, aménagement des aires de circulation et de manœuvres pour les bus, mise en place d'abris pour les élèves, ...
 - o le réaménagement de la rue des Soupirs : traversées sécurisées, élargissement de trottoirs, barrières de protection, ...

- **en deuxième phase :**
 - o l'ouverture du parc Clemenceau par la suppression des murs et grilles le long de l'avenue Clemenceau et de la rue des Soupirs et la création d'une liaison piétonne en direction de la gare routière ;
 - o l'aménagement de la place de la République par la création d'un parvis piétonnier devant le lycée avec végétalisation de celui-ci et installation de mobilier urbain pour créer des espaces de convivialité ;
 - o l'aménagement de l'avenue Clemenceau avec la réalisation d'un giratoire en remplacement des feux tricolores au carrefour avec l'avenue de Lattre de Tassigny et la création d'espaces de stationnement le long de la voie.

Les estimations du maître d'œuvre étaient les suivantes :

- lot n°1 - Voirie et eaux pluviales : 1 039 549,00 € HT
- lot n°2 - Espaces verts : 274 395,05 € HT.

La consultation des entreprises a été lancée le 8 juin 2018 et un avis d'appel public à la concurrence est paru dans le journal Ouest-France le 12 juin 2018 pour une procédure adaptée, conformément à l'article 27 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 6 juillet 2018 pour ouvrir les plis. Elle s'est réunie de nouveau le 16 juillet 2018 et a donné un avis favorable pour retenir les entreprises suivantes :

- lot n°1 - Voirie et eaux pluviales : EIFFAGE TP pour un montant de 718 225,00 € HT
- lot n°2 – Espaces verts : ARBORA pour un montant de 257 572,47 € HT.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DELAYE demande où est située l'entreprise ARBORA.

Monsieur DROUAULT indique qu'il s'agit d'une entreprise qui vient d'être achetée par le groupe PAPIN.

Madame COUDRAY indique que la différence entre l'estimation de l'architecte et la réalité qui est moins élevée paraît importante.

Monsieur DROUAULT explique que cela provient du chiffrage du béton désactivé dont le coût est moindre que ce que le maître d'œuvre avait estimé.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **autorise** Monsieur le Maire à attribuer les marchés conformément à l'avis de la commission d'appel d'offres, ces offres étant les plus avantageuses compte tenu des critères pondérés fixés dans le règlement de la consultation ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés ainsi que toutes les pièces s'y rapportant pour la passation comme pour l'exécution.

N° 97/2018 – 2 – DOMAINE - PATRIMOINE

2.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

2.1.1. Lotissement rue Rochereau : fixation du prix des lots et mis en place d'une promesse d'achat avec dépôt de garantie

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

La Commune de Chantonnay va déposer un permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement à usage d'habitations rue Rochereau comprenant 22 lots dont 1 lot pour la construction de 8 logements en semi-collectif.

La surface totale de l'opération est de 14 690 m² et la surface cessible représente 11 711 m².

Compte tenu du coût estimatif de l'opération évalué à 607 000 € TTC, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 10 avril 2018, a accepté les prix de vente forfaitaires de chaque lot calculés sur la base de 53,50 € TTC par m².

Le tableau annexé fait apparaître le détail du prix de chaque lot.

Une estimation de ces parcelles sera par ailleurs demandée au Service du Domaine.

D'autre part, dans le cadre de la commercialisation des terrains, il est proposé de mettre en place lors de la réservation d'un lot, une promesse d'achat avec un dépôt de garantie.

Cette promesse d'achat consiste à verser sous 15 jours maximum un dépôt de garantie de 10 % du montant HT de l'acquisition, devant le Trésor Public de Chantonnay et à signer l'acte de vente auprès de la SCP ROY-LOEVENBRUCK-LAFOUGE dans un délai maximum de 6 mois à compter du jour de la signature de cette promesse d'achat sous réserve des conditions suspensives.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU indique qu'il convient d'enlever le prix calculé des tableaux, ce prix étant donné à titre indicatif pour permettre l'établissement du prix définitif.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve** le prix des lots figurant dans le tableau joint ;
- **approuve** la mise en place d'une promesse d'achat avec dépôt de garantie à hauteur de 10% du montant HT de l'acquisition ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces dudit lotissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat ainsi que les actes de vente dudit lotissement, conformément aux prix approuvés.

N° 98/2018 – 2 – DOMAINE - PATRIMOINE

2.1. AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVÉ

2.1.2. Extensions du quartier des Cinq Fours : fixation du prix des lots et mise en place d'une promesse d'achat avec dépôt de garantie

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU**, rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

La Commune de Chantonay a obtenu un permis d'aménager le 13 avril 2018, pour la viabilisation de 5 lots rue des Chauffourniers face au nouvel EHPAD.

De plus, un autre permis d'aménager va être déposé pour l'extension du quartier d'habitations des Cinq Fours dans le prolongement des rues des Plantes et des Ammonites. Ce nouveau lotissement comprendra 28 lots dont 6 lots destinés à la construction de logements pour le maintien à domicile de personnes âgées.

Les surfaces de ces projets sont les suivantes :

- rue des Chauffourniers : surface totale de 2453 m² pour une surface cessible de 2184 m²,
- rue des Plantes et des Ammonites : surface totale de 14 088 m² pour une surface cessible de 10 445 m².

Compte tenu du coût estimatif de l'ensemble de l'opération évalué à 653 000 €, la commission urbanisme et cadre de vie, lors de sa réunion du 10 avril 2018, a accepté les prix de vente forfaitaires de chaque lot, calculés sur la base de 53,50 € TTC par m².

Le tableau annexé fait apparaître le détail du prix forfaitaire de chaque lot.

Une estimation de ces parcelles sera par ailleurs demandée au Service du Domaine.

D'autre part, dans le cadre de la commercialisation des terrains, il est proposé de mettre en place lors de la réservation d'un lot, une promesse d'achat avec un dépôt de garantie.

Cette promesse d'achat consiste à verser sous 15 jours maximum un dépôt de garantie de 10 % du montant HT de l'acquisition, devant le Trésor Public de Chantonay et à signer l'acte de vente auprès de la SCP ROY-LOEVENBRUCK-LAFOUGE dans un délai maximum de 6 mois à compter du jour de la signature de cette promesse d'achat sous réserve des conditions suspensives.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur BOISSEAU indique que le prix du lot 19 doit être corrigé à 25 000 €, ce qui modifie le sous-total à 564 000 €.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve** le prix des lots figurant dans le tableau joint ;
- **approuve** la mise en place d'une promesse d'achat avec dépôt de garantie à hauteur de 10% du montant HT de l'acquisition ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de dépôt de pièces dudit lotissement ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les promesses d'achat ainsi que les actes de vente dudit lotissement, conformément aux prix approuvés.

N° 99/2018 – 3 – URBANISME

3.1. DOCUMENTS D'URBANISME

3.1.1. Approbation de la mise à jour du zonage d'assainissement

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.

Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Une étude a été réalisée pour la mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées afin d'assurer sa cohérence avec le Plan Local d'Urbanisme révisé.

Cette notion de zonage est introduite par l'article 35 de la Loi sur l'Eau qui stipule que « *les communes ou les groupements de communes délimitent, après enquête publique :*

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées, le stockage, l'épuration et le rejet des effluents ;*
- *les zones d'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien ».*

Par arrêté du 14 décembre 2017, Monsieur le Maire a prescrit la mise à l'enquête du projet de révision du zonage d'assainissement, son organisation étant confiée à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Chantonay, cette enquête étant commune avec celle relative à la révision du Plan Local d'Urbanisme.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 29 janvier 2018 au mercredi 28 février 2018 inclus, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sous réserve de l'intégration dans les meilleurs délais du volet « eaux pluviales » au zonage d'assainissement.

De plus, il a exprimé les remarques suivantes extraites de son rapport :

- le dossier fait apparaître quelques incohérences entre les zonages du PLU et les projets d'extension du réseau d'assainissement collectif.
 - la collectivité devra apporter une réponse à un riverain de la rue de Longrais qui sollicite le raccordement de son habitation au réseau d'assainissement collectif.
- Ces remarques ont été prises en compte.

Par ailleurs, l'étude étant menée de pair avec le dossier de Plan Local d'Urbanisme auquel elle sera annexée, les rectifications de zonage apportées au PLU après enquête publique ont été prises en compte dans la finalisation du plan de zonage d'assainissement des eaux usées.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande si une réponse a été apportée concernant la remarque du riverain rue de Longrais.

Monsieur DROUAULT indique qu'une réponse a été faite seulement au riverain qui a demandé et que c'est actuellement à l'étude.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre Ier, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.2224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Vu le projet de zonage d'assainissement des eaux usées présenté par le bureau d'études SICAA ;

Vu l'arrêté municipal du 14 décembre 2017 prescrivant la mise à l'enquête du zonage d'assainissement ;

Vu les remarques formulées par la population lors de l'enquête publique et par le commissaire-enquêteur dans son rapport ;

Considérant que le dossier est prêt à être approuvé,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **approuve** le plan de zonage d'assainissement des eaux usées tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **informe** que le dossier d'enquête publique et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie pendant une durée d'1 an à compter du 2 juillet 2018 ;
- **informe** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, un affichage en mairie aura lieu durant un mois et une publication sera faite dans deux journaux diffusés dans le département ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes démarches administratives pour la mise en œuvre de la présente délibération.

N° 100/2018 - 4 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

4.1. DÉLÉGATION DE FONCTIONS

4.1.1. Délégation au Maire du Droit de Prémption Urbain

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28

Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur BOISSEAU** rapporteur du projet.

Monsieur BOISSEAU procède à la lecture de l'exposé :

Depuis le 27 novembre 2015, la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay est compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme. Cette compétence entraîne de droit la compétence en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Pour rappel, le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) des plans locaux d'urbanisme.

Les décisions de préemption doivent intervenir dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration d'intention d'aliéner.

Suite à la révision du plan local d'urbanisme, les modifications d'appellation des zonages conduisent à délibérer de nouveau sur la délégation donnée au Maire en matière de DPU.

Lors de sa séance du 4 juillet 2018, le Conseil communautaire du Pays de Chantonnay a accepté de déléguer à la commune de Chantonnay le droit de préemption urbain pour les zones urbaines ou à urbaniser en dehors des zones d'activités économiques (zones UA, UAb, UV, UB, UC, Uca, UE, 1AUH et 1AUE).

Afin de ne pas priver la commune d'un important moyen d'action foncière pour la réalisation de projets d'intérêts communaux, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire l'exercice de cette compétence, en acceptant la délégation consentie par la Communauté de communes et en modifiant la délégation précédemment consentie au Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **accepte** la délégation du droit de préemption urbain pour les zones urbaines ou à urbaniser en dehors des zones d'activités économiques (zones UA, UAb, UV, UB, UC, Uca, UE, 1AUH et 1AUE), consentie par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay ;
- **délègue** au Maire l'exercice de cette compétence ;
- **remplace** le point n°15 de la délibération n° 22/2014 du 14 avril 2014, par la rédaction suivante :

« D'exercer, au nom de la commune, pour un montant d'acquisition de 250 000 € maximum net vendeur, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal. La délégation consentie au Maire inclut l'acceptation au nom de la Commune, de toute délégation du droit de préemption consentie par la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour tout projet d'intérêt communal ».

- **autorise** Monsieur le Maire à subdéléguer cette délégation à un ou plusieurs adjoints en cas d'absence ou d'empêchement de sa part.

N° 101/2018 – 5 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

5.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1.1. Aménagement gare routière, avenue Clemenceau et place de la République – Éclairage public – Convention avec le SyDEV

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de la création d'une gare routière rue des Soupirs et du réaménagement de l'avenue Clemenceau et de la place de la République, il est nécessaire de réaliser des travaux d'éclairage public.

Ceux-ci comprennent :

- 1 242 m de câbles en souterrain,
- 8 bornes pour l'éclairage du sentier piétonnier à l'intérieur du parc Clemenceau,
- 11 projecteurs pour le balisage au sol du trottoir rue des Soupirs,
- 12 ensembles comprenant mâts de 11 m de hauteur et lanternes à leds (gare routière, avenue Clemenceau et place de la République),
- 1 lanterne à leds sur façade place de la République.

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Équipement de la Vendée (SyDEV) ayant accepté d'assurer le financement de ces travaux, une convention doit être établie entre la Commune et le SyDEV.

Le montant prévisionnel des travaux est de 146 509,00 € HT avec une participation de la Commune de 102 557,00 € (70%).

Le projet a été présenté en commissions voirie, bâtiments et énergies renouvelables.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec le SyDEV et à imputer la dépense au compte n° 204172 – Opération 301.

N° 102/2018 – 5 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

5.1. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1.2. Franchissement du Lay au lieu-dit « La Nouette » - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec SYNERVAL

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DROUAULT**, rapporteur du projet.
Monsieur DROUAULT procède à la lecture de l'exposé :

Le Syndicat mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay (SYNERVAL), doit réaliser des travaux de rétablissement de la continuité écologique sur le site de la Nouette, par l'aménagement d'une brèche dans l'ouvrage existant.

En parallèle, la Commune a décidé d'aménager, sur ce même site, un franchissement du Lay afin de faire la jonction entre les chemins de randonnées séparés par le cours d'eau.

Après études de différents scénarios, le projet retenu est la création d'une brèche et l'installation d'un pont cadre béton au niveau de la chaussée de la Nouette ainsi que l'aménagement des cheminements de part et d'autre de ce passage.

L'ensemble de ces aménagements répond ainsi à plusieurs objectifs :

- Aménager un point de franchissement piétons permettant de relier les chemins de randonnées locaux ;
- Rétablir la continuité écologique, le transit des sédiments et assurer la libre circulation piscicole (restauration de la continuité écologique) au niveau de l'ouvrage,
- Améliorer le fonctionnement hydraulique et biologique du site.

En raison de l'unicité du projet, la Commune et le Syndicat ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2 // de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un autre maître d'ouvrage concerné par la même opération de travaux.

La convention a pour objet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Les travaux seront donc réglés en totalité par la Commune et SYNERVAL versera à la Commune la part qu'elle prend en charge dans la limite de 6 000 € HT.

Ces dispositions, en simplifiant les procédures, permettront d'optimiser les investissements publics, de mieux coordonner les travaux et de permettre une intervention unique.

La convention définit les modalités techniques et financières de la co-maîtrise d'ouvrage et en fixe les termes.

La commission voirie, bâtiments et énergies renouvelables, lors de sa réunion du 5 juillet 2018, a donné un avis favorable à la mise en place de ces dispositions.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur DROUAULT indique qu'une réunion s'est tenue en présence de Madame CHENU et de l'exploitant où il a été décidé, avec l'accord de tout le monde, qu'une clôture électrique serait mise en place. Les travaux débuteront début septembre si l'étiage du Lay le permet et normalement la passerelle sera prête pour R4JCV.

Monsieur GAIGNEUX demande confirmation que le financement intégral de cette passerelle est réalisé par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative et ajoute qu'il a été tenu compte de ce montant dans la répartition des subventions au niveau communautaire.

Monsieur GAIGNEUX demande quels sont les délais de réalisation.

Monsieur DROUAULT indique que les travaux devraient durer 1 mois et demi.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec SYNERVAL pour l'aménagement d'un franchissement du Lay au lieu-dit « La Nouette ».

N° 103/2018 – 5 – DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THEMES

5.2. CULTURE

5.2.1. Convention de mise à disposition de l'Espace Sully au profit de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay : spectacle Entract'Automne 2018

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

La ville de Chantonnay accueillera, le samedi 6 octobre 2018, une représentation théâtrale à l'occasion de l'Opération « Entract'automne ».

L'intérêt de cette action réside dans l'accueil d'une représentation gratuite destinée sur réservation au grand public.

Il n'y a pas de cachet à régler.

La mise en place de la billetterie est à la charge de la Communauté de Communes. Les places seront vendues du 5 septembre au soir du spectacle, au Service culturel par deux agents municipaux mandataires, sous la responsabilité du régisseur de la régie communautaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** cette proposition et **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation.

N° 104/2018 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T

6.1.1. Modification du tableau des effectifs

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

Madame Cécile JOGUET, assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe, à l'école de musique, est actuellement en poste à 16h/20h depuis le 1^{er} février 2017.

Or, compte tenu de l'accroissement régulier du nombre d'élèves de sa classe de piano, des heures complémentaires lui sont attribuées depuis de nombreuses années.

Il est proposé d'intégrer 2 heures à son forfait de rémunération pour le porter à 18h/20h à compter du 1^{er} septembre 2018.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte d'augmenter** le temps de travail de cet assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe de 16h à 18h/20h à compter du 1^{er} septembre 2018.

N° 105/2018 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.1. PERSONNEL TITULAIRE ET STAGIAIRE DE LA F.P.T

6.1.2. Expérimentation du processus de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

L'article 5-IV de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, prévoit que les recours contentieux formés par les agents publics à l'encontre de certains actes administratifs relatifs à leur situation personnelle, peuvent faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire, dans le cadre d'une expérimentation jusqu'au 18 novembre 2020.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

Le Centre de Gestion de la Vendée s'est porté volontaire pour cette expérimentation et a été inscrit sur l'arrêté du 2 mars 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le Centre de Gestion souhaite de cette manière se positionner en tant que "tiers de confiance" auprès des élus-employeurs et de leurs agents.

La mission de médiation préalable obligatoire est assurée par le Centre de Gestion de la Vendée sur la base de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, au titre du conseil juridique.

Le Centre de Gestion propose donc aujourd'hui aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer à cette expérimentation de médiation préalable obligatoire, qui est intégrée aux missions additionnelles et ne donnera donc pas lieu, en cas de mise en œuvre, à une facturation spécifique.

Le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement, eu égard aux avantages que présente cette nouvelle procédure, à savoir :

- A la différence d'un procès, où il y a toujours un « gagnant » et un « perdant », la médiation permet à l'employeur de ne pas rompre le lien avec son agent, de lever les incompréhensions et d'expliquer dans un cadre apaisé la position de chacun ; le recours contentieux a immédiatement pour effet de cristalliser le litige, voire de le durcir. En cela la médiation permet de poursuivre la relation de management et en acceptant le principe renforce l'image sociale de l'employeur ;

- L'employeur peut éviter un procès long et coûteux en temps et en frais de justice : on constate souvent que l'explication d'une décision par un tiers de confiance permet aux agents de mieux en comprendre le sens et de mieux les accepter. Ceci est un atout considérable de la médiation par rapport à un recours administratif, dont l'issue est toujours suspectée de partialité par les administrés car c'est au final toujours la même administration qui se prononce ;
- La médiation peut aussi être un facteur de progrès pour l'employeur en termes d'organisation et de management car on constate parfois qu'avec l'aide du tiers indépendant et extérieur, elle est l'occasion de détecter des dysfonctionnements dont personne n'avait réellement conscience et qui, une fois corrigés, permettent d'améliorer globalement et durablement la gestion du personnel ;
- Les contraintes d'une médiation pour l'employeur public sont quasi nulles : le principe de la médiation étant le libre consentement des parties, l'administration peut y mettre un terme à tout moment (art. L. 213-6 du code de justice administrative) ; une médiation ne peut par ailleurs jamais aboutir à faire accepter par l'administration des concessions qu'elle ne peut légalement consentir (art. L. 213-3); elle est peu mobilisatrice en moyens humains car une grande partie des échanges peut se faire par écrit ; enfin, la durée moyenne des médiations ne dépasse généralement pas 3 mois, ce qui est très court par rapport aux 18 mois de délai de jugement moyen qui sont encore constatés devant les tribunaux, sans compter l'éventualité d'un appel et d'un pourvoi en cassation.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations du 27 novembre 2017 et 26 mars 2018 instituant la médiation préalable obligatoire et autorisant le président du Centre de Gestion à signer une convention d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire,

Considérant que l'expérimentation de médiation préalable obligatoire est une chance pour les employeurs publics à plusieurs titres comme rappelé ci-dessus,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- **adhère** à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, et tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette procédure.

N° 106/2018 – 6 – FONCTION PUBLIQUE

6.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

6.2.1. Ecole de Musique : création d'emplois contractuels pour accroissement temporaires d'activités

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'exposé :

ECOLE DE MUSIQUE

Depuis plusieurs années, nous nous sommes attachés à pérenniser un maximum de postes à l'Ecole Municipale de Musique.

Nous avons actuellement neuf postes de titulaires dans les spécialités suivantes : violoncelle, piano, guitare, flûte, violon, formation musicale, accordéon etc...

Toutefois, certaines autres spécialités ne peuvent être pérennisées compte tenu du faible nombre d'heures d'enseignement et de l'incertitude sur la fermeté de la demande. Il s'agit des postes suivants :

- Poste de clarinette : 4 h 15 minutes hebdomadaires,
- Poste de trompette : 7 h 30 minutes hebdomadaires,
- Poste de guitare électrique : 8 h 15 minutes hebdomadaires,
- Poste de saxophone : 14 h 30 hebdomadaires.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Considérant l'accroissement temporaire d'activités,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte de créer** 4 postes non permanents et **de procéder** à des recrutements d'agents contractuels rémunérés sur l'échelle du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 aux quotités indiquées ci-dessus.

N° 107/2018 – 7 – FINANCES LOCALES

7.1. DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

7.1.1. Budget Principal : Décision Modificative n° 1

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Par délibération du 16 juillet 2018, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de co-maitrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement d'un franchement du Lay au lieu-dit « La Nouette » entre la commune de Chantonnay et le Syndicat Mixte pour l'entretien et la restauration des cours d'eau du bassin versant amont du Lay.

La commune payera les travaux relatifs à la préparation du terrain, l'aménagement d'une brèche, ainsi qu'un lit anti-pollution en cas de procédure d'urgence pour pollution accidentelle pour le compte du Syndicat Mixte SYNERVAL qui remboursera la commune de Chantonnay ultérieurement. Le montant total pris en charge par le Syndicat Mixte SYNERVAL ne pourra excéder la somme de 6 000 € HT (7 200€ TTC).

S'agissant d'une opération d'investissement sous mandat, des crédits spécifiques doivent donc être inscrits au budget comme suit :

BUDGET PRINCIPAL
INVESTISSEMENT
(Hors opérations)

Dépenses

Art. 4581/F 824 = 7 200 €
(opérations d'investissement
sous mandat/dépenses)

Recettes

Art. 4582/F 824 = 7 200 €
(opérations d'investissement
sous mandat/recettes)

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **approuve** cette décision modificative comme explicité ci-dessus.

N° 108/2018 – 7 – FINANCES LOCALES

7.2. DIVERS

7.2.1. Remboursement de frais engagés

Monsieur le Maire sort de la salle et la présidence de séance est confiée à Madame MOINET.

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	19
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	2
Nombre de vote pour	26
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	26

Madame MOINET donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

Monsieur le Maire a été convoqué en Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) à Paris, en date du 7 décembre 2017, pour représenter la commune.

A cet effet, il a engagé des frais de déplacement pour un montant de 260 € :

- Nantes/Paris : 127 €
- Paris/Nantes : 133 €.

Madame MOINET demande s'il y a des questions.

Monsieur GAIGNEUX demande pourquoi ce remboursement nécessite une délibération alors que le Maire doit fréquemment se déplacer dans le cadre de ses fonctions et que d'habitude il n'y a pas de délibération.

Monsieur SIRET explique que les déplacements ordinaires ne sont pas pris en compte et ne donnent pas lieu à remboursement parce qu'ils sont censés être pris en compte dans l'indemnité, mais qu'en revanche lorsqu'il s'agit d'une mission spéciale, comme celle-ci, il faut une délibération. Monsieur SIRET ajoute que Monsieur le Maire n'est pas si fréquemment que ça appelé à se déplacer en dehors du Département ou de la Région.

Madame COUDRAY demande pourquoi l'avis de la commune a été sollicité.

Monsieur DROUAULT explique que dans le cadre du dossier déposé pour l'ouverture de BRICO CASH, l'avis favorable de la commission départementale a été contesté et c'est pourquoi, la commission nationale a dû émettre un avis.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **accepte** le remboursement des frais engagés par Monsieur le Maire pour un montant de 260 €.

N° 109/2018 – 7 – FINANCES LOCALES

7.3. FONDS DE CONCOURS

7.3.1. Attribution d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Pays de Chantonay

Monsieur le Maire réintègre la salle et reprend la présidence de séance.

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SIRET**, rapporteur du projet.

Monsieur SIRET procède à la lecture de l'exposé :

L'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de versement de Fonds de concours entre la Communauté de Communes et les communes membres pour la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

Au titre de l'année 2018, un fonds de concours de 89 008 € est disponible.

Il pourrait être affecté au financement des travaux de réaménagement de l'avenue Clemenceau et de la place de la République.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES PREVISIONNELLES		RECETTES PREVISIONNELLES	
Désignation des dépenses	MONTANT HT	Désignation des recettes	MONTANT HT
Etudes de maîtrise d'œuvre	40 650 €	Subvention Département (contrat Vendée Territoire)	45 338 €
Travaux	855 465 €	Communauté de Communes (fonds de concours 2018)	89 008 €
		Communauté de Communes (fonds d'intervention gisements fonciers)	170 353 €
		Autofinancement	591 416 €
TOTAL DEPENSES	896 115 €	TOTAL RECETTES	896 115 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Madame COUDRAY indique que si Monsieur PEL TANCHE avait été là, il serait sans doute intervenu sur la politique de fonds de concours communautaire, pour exprimer une réprobation.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a plus de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, **décide d'affecter** le fonds de concours 2018 au financement des travaux de réaménagement de l'avenue Clemenceau et de la place de la République et **demande** à la Communauté de Communes du Pays de Chantonay le versement de 89 008 € en investissement pour ce projet.

N° 110/2018 – 7 – FINANCES LOCALES

7.4. SUBVENTIONS

7.4.1. Association SCHERZO – Fête de la Musique – Demande de subvention

Date convocation	10/07/2018
Conseillers Municipaux en exercice	29
Nombre de présents	20
Nombre d'excusés avec pouvoir	8
Nombre d'excusés sans pouvoir	/
Nombre d'absent	1
Nombre de vote pour	28
Nombre de vote contre	/
Nombre d'abstentions	/
Nombre de blanc	/
Nombre de nul	/
Nombre de votes exprimés	28

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame MOINET**, rapporteur du projet.

Madame MOINET procède à la lecture de l'exposé :

Dans le cadre de Fête de la Musique, le samedi 23 juin 2018, l'association SCHERZO (association des parents d'élèves de l'école municipale de musique) a fait intervenir 2 groupes de musique (Les Pilleurs d'Epaves et Alkaline).

Afin de les aider dans cette organisation, il est proposé de leur attribuer une subvention d'un montant de **500 €** :

- Groupe Alkaline 300.00 €
- Groupe Les Pilleurs d'Epave 200.00 €.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire constate qu'il n'y a pas de question.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité **attribue** une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association SCHERZO pour les manifestations liées à la Fête de la Musique.

Monsieur le Maire remercie les conseillers et leur indique que le prochain conseil aura lieu le 24 septembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9 h 45.